

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 29 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Serge EYSSERIC, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 portant adoption du budget principal primitif de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la convention d'objectif en date du 11 mai 2020 signée entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Sources du Buëch et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la convention d'objectif en date du 12/03/2020 signée entre la Compagnie du Pas de l'Oiseau et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la convention signée entre l'Espace Culturel de Chaillol et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la convention d'objectif en date du 18/11/2019 entre le Centre Social Emile Murier et la

Communauté de Communes Buëch Dévoluy concernant la crèche Le Chamousset,
Vu le renouvellement de la convention d'objectif en date du 12/01/2022 et de son avenant n°1 en date du 28/03/2022 entre le Centre Social Emile Murier et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy concernant le RAM,
Vu le renouvellement de la convention d'objectif en date du 12/01/2022 entre le Centre Social Emile Murier et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy concernant le LAEP,

Considérant les orientations de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy en matière de Tourisme, Services aux Habitants et Culture ;

Considérant que les associations citées dans le tableau ci-après, mènent des actions qui font l'objet d'un conventionnement avec la Communauté de Communes Buëch Dévoluy ;

Considérant leur demande de subvention pour l'année 2022 ;

Il est proposé que soient attribués les montants suivants :

Office de Tourisme Intercommunal	Fonctionnement de l'Office	228 000€
Pas de l'Oiseau	Programmation théâtre	27 000€
Espace Culturel de Chaillol	Programmation de concerts	12 000€
Centre Social Rural Emile Meurier	Fonctionnement crèche le Chamousset/ RAM/ LAEP	140 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions intercommunales aux associations conformément au tableau présenté,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à procéder au versement des montants alloués
- **DECIDE** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23 dont 4 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De68a_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,


Michel RICOU-CHARLES